

*Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - Chemin de la Frête*Commune
Soueix-Rogalle**DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE**

AR_2026_036**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**portant réglementation
temporaire de la circulation et du
stationnement - Chemin de la
Frête**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par l'EPIC Eaux du Couserans représenté par Monsieur Kevin SERVAT en date du 4 août 2026 ;

Considérant que des travaux de terrassement avec mini-pelle en vue du branchement souterrain au réseau d'eau potable d'un particulier nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur le Chemin de la Frête ;

ARRÊTE

Article premier : Le 12 août 2026, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur le Chemin de la Frête au droit des numéros 2 à 4 :

- La chaussée est rétrécie par empiètement ;
- La circulation est alternée manuellement ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

*EPIC Eaux du Couserans**06 70 32 16 08 - eaux-couserans-d@demat.sogelink.fr*

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 06 août 2026,
Le Maire, Clément MARCHANT

